

N°8442

PROJET DE LOI

relative à la construction de nouveaux bâtiments pour le Lycée Michel Lucius au Plateau de Kirchberg

*

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à la construction de nouveaux bâtiments pour le Lycée Michel Lucius au Plateau de Kirchberg.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 213 370 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 146,73 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2024. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics scolaires.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 21 janvier 2024

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler